

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mille Vingt-cinq et le Vendredi huit août à dix-sept heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, pour une séance ordinaire et sur une deuxième convocation en date du 04 août 2025, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 09

Absents : 35

Dont Procurations : 0

Sens du vote :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. LÉON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRÉ Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente ; Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-présidente ; M. ADEMAR Luc ; Mme BAILLET Patricia ; M. GÉRAN Gaston.

ABSENTS ET /OU EXCUSES : M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-présidente ; M. ANSELME Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme CARAVEL Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ATALLAH André ; M. BASSETTE Rosan ; M. BELFORT Hubert ; M. BONBON Louly ; M. CHAULET Philippe ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme DACALOR Fabienne ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette ; Mme EUGENIE Gilberte ; M. GUILLAUME Bernard ; Mme GUILLAUME Virginie ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; Mme HERLEM Annick ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. LATCHMAN Rodrigue ; M. LAVAURY-BOSC Jean- Pierre ; Mme MONLOUIS Gisèle ; M. OTTO Jules ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Evelyne ; M. RAMASSAMY Gérard ; M. RAMASSAMY Jean-Yves ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RENÉ -GABRIEL Murielle ; Mme RODES Brigitte ; Mme RYON épouse BIDOYET Marysette ; M. VITALIS Cédric. ; Mme WECK-MIRRE Lucie ; M. ZOZO Gaby.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel aucun quorum n'est exigé pour cette réunion du Conseil Communautaire, qui fait suite à une seconde convocation, le Président déclare la séance ouverte. Selon l'article L2121-15 du C.G.C.T, Il est procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'une secrétaire prise au sein du conseil. Mme Marie-Luce PENCHARD a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PROLONGATION DU DISPOSITIF INGÉNIERIE
GEMAPI ET DU RENOUELEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET**

Délibération affichée le 22.08.2025

Fait à Basse-Terre, le 16 AOUT 2025

Au siège de la CAGSC

La secrétaire de séance

Mme Marie-Luce PENCHARD

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC

Signé électroniquement le 16/08/2025,
par Thierry ABELLI Président

Le Président de la CAGSC

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20250808-CAGSC2025-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025
Publication : 19/08/2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2023 n°CAGSC-2023-08-25, un emploi non permanent d'agent contractuel de « chargé de mission GEMAPI » a été créé pour une durée de dix-huit mois, avec un contrat sur une période effective allant du 1er mai 2024 au 31 octobre 2025.

Le plan d'action mis en place pour la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » n'est pas achevé et nécessite une prorogation du dispositif « GEMAPI Ingénierie » afin de poursuivre les actions menées dans le cadre de ce projet.

Le financement pour poursuivre l'animation du dispositif sera pris en charge par l'Etat pendant deux années, pour assurer la rémunération du chargé de mission et les frais annexes. Le coût total prévisionnel actualisé du projet hors taxes est arrêté à la somme de **132 000 €** (cent trente-deux mille euros) supplémentaires.

A cet effet, pour la réalisation du projet, l'État apporte une contribution complémentaire sous la forme d'une subvention fixée à la somme de **105 600 €** (cent cinq mille six cents euros), représentant 80% du coût global actualisé du projet hors taxes.

La contribution de l'Etat pour cette opération est actée pour une période allant du **1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027**.

Toutefois, à l'issue de cette période, le contrat sera renouvelé pour une durée de 2 ans et 6 mois, sans excéder 6 ans maximum.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser le renouvellement sur cet emploi non permanent en application de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet est conclu pour une **durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans**.

La procédure de ce type de renouvellement doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la spécificité et la technicité requises pour le suivi des études préalables à la définition du futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'EPCI, le Président propose de recruter un « chargé de mission GEMAPI » à partir du 1^{er} novembre 2025, pour la période restante du projet, estimée à **quatre ans et six mois**.

L'agent contractuel assurera la continuité des missions consistant à :

- Piloter les études et opérations de restauration hydromorphologique et de rétablissement des continuités écologiques,
- Réaliser ou faire réaliser des expertises ainsi que des travaux relatifs aux ouvrages hydrauliques au regard de la réglementation en vigueur,
- Piloter ou participer au pilotage des opérations, études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre (conception et réalisation),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20250808-CAGSC2025-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Publication : 19/08/2025

initier, organiser, piloter et participer aux réunions techniques et administratives avec les directions communales et municipales ainsi que les élus.

La rémunération du chargé de mission relève de la catégorie hiérarchique A de la filière technique, du grade d'ingénieur. En outre, la rémunération du chargé de mission comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées.

Ce type de soutien en ingénierie étant éligible au Fonds Verts, le Président demande aux membres du conseil d'approuver le plan de financement correspondant présenté ci-dessous :

Postes de dépenses	Montant des dépenses	Sources de recettes	Montant des recettes	Taux
Masse salariale y compris indemnités et cotisations sociales et autres charges	132 000.00€	ETAT	105 600.00 €	80 %
		CAGSC	27 000.00 €	20 %
Total dépenses	132 000.00€	Total recettes	132 000.00€	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 ;
- **VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- **VU** la loi de finance pour 2023 ;
- **VU** la circulaire n°TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds verts ») ;
- **CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) émis en sa séance du 25 juin 2025 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la CAGSC de bénéficier d'un soutien en ingénierie adapté à ses besoins

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
SOIT : 09 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

La présente délibération peut, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (rue Auguste Bébian - BP 370 - 97100 Basse-Terre) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe (34 chemin des Bougainvilliers - Cité Guillard - 97100 Basse-Terre ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr). Le tribunal peut également être saisi en passant par « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20250808-CAGSC2025-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2025

Publication : 19/08/2025

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement du chargé de mission GEMAPI sur un emploi non permanent en contrat de projet relevant de la catégorie A, au grade d'ingénieur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du **1^{er} novembre 2025**, renouvelable jusqu'à l'achèvement du projet dans la limite des 6 ans écoulées.

Article 2 : DE POURVOIR cet emploi par un agent contractuel relevant de la catégorie A, de la filière technique au grade d'ingénieur. La rémunération du chargé de mission comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emploi correspondant aux fonctions assurées.

Article 3 : D'APPROUVER la fiche de poste ci-annexée.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert Ingénierie, pendant la durée du projet dans la limite de 6 ans.

Article 5 : D'APPROUVER le plan de financement tel que décrit ci-dessus.

Article 6 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte requis pour la bonne exécution de la présente délibération.

Article 7 : D'IMPUTER la dépense au budget principal de la CAGSC.

Article 8 : DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet, au Comptable Public, notifiée aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le **16 AOUT 2025**

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

La publication *et/ou* la notification le

19 AOUT 2025

19 AOUT 2025

La secrétaire de séance

Mme Marie-Luce PENCHARD

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président de la CAGSC,

Signé électroniquement le 16/08/2025,
par Thierry ABELLI, Président

Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI